



CMRC Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire



La Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) entre en fonctionnement au 1er janvier 2024 !

La loi n° 1.544 du 20 avril 2023 institue cette nouvelle Caisse

Les salaires de janvier 2024 devront être déclarés à la CMRC pour le paiement des cotisations correspondantes



Des informations détaillées concernant les modalités de déclaration sont disponibles sur le site internet des Caisses Sociales

Nous appelons en particulier votre attention sur les éléments suivants :

- Vous n'avez pas de démarche particulière à accomplir en matière d'affiliation
- Votre matricule employeur actuel vous servira également pour la CMRC



Attention : si votre entité dispose de règles particulières en matière d'affiliation à un régime de retraite complémentaire, contactez le Service Contrôle Employeurs dès à présent

- Le format de la déclaration des salaires évolue au 1er janvier 2024 :
 - Une notice détaillée est disponible en ligne
 - Vous avez été contacté pour vous permettre d'accéder à un environnement de test, si ce n'est pas le cas, le Service Recouvrement des cotisations se tient à votre disposition
- Les taux de cotisations prévus par la loi 1.544, seront mis en ligne courant octobre



Attention : si votre entité bénéficie actuellement d'un taux dérogatoire accordé par l'Agirc-Arrco et que vous n'avez pas été contacté par les Caisses Sociales, il vous appartient de solliciter dans les meilleurs délais le Service Recouvrement des cotisations, pour décider de l'application ou non du taux majoré d'acquisition des droits en tranche A prévu par la loi n° 1.544.

- Pensez à finaliser les démarches à accomplir auprès de l'AMRR/Agirc-Arrco
- Les salaires versés au cours du dernier trimestre 2023 (jusqu'au 31 décembre) doivent être déclarés à l'AMRR/Agirc-Arrco dans les conditions habituelles
- De même, n'oubliez pas de procéder à la déclaration annuelle nominative 2023 auprès de ces organismes
Ces déclarations annuelles permettront la validation des points de retraite complémentaire de vos salariés

PLAFONDS ET TAUX DE COTISATIONS au 1er octobre 2023

CCSS		Caisse de Compensation des Services Sociaux	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 111 600 €	Mensuel 9 300 €	13,35 % pour les employeurs ne cotisant pas à la CGCS 13,40 % pour les employeurs affiliés à cet organisme	
CAR		Caisse Autonome des Retraites	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 70 080 €	Mensuel 5 840 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur Taux variable Employeur	6,85 % 7,45 % 1,05 %
Salaire de base au 1er octobre 2023 : 1 460 €		15,35 %	
UNEDIC		Assurance Chômage	
PLAFONDS*		TAUX DE COTISATION	
Annuel 175 968 €	Mensuel 14 664 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur	2,40 % 4,05 %
* modifiés au 1er janvier de chaque année		6,45 %	

LES TÉLÉSERVICES EMPLOYEURS

Les Téléservices Employeurs sont accessibles de 7h à 22h, 7 jours sur 7

Le portail à destination des Employeurs permet, pour toutes les cotisations recouvrées par la CCSS (donc également celles liées à la future CMRC) :

- Une déclaration unique
- Un paiement unique, y compris pour la CCPB

Les moyens de règlement des cotisations agréés par les Caisses Sociales sont le Télépaiement et le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) à la norme SEPA



 Pour plus d'informations, vous trouverez une notice explicative sur le site internet des Caisses Sociales dans l'espace « Employeur »

LE DÉTACHEMENT DE SALARIÉS A L'ÉTRANGER

La procédure de détachement permet à un salarié de conserver son affiliation auprès des régimes de prestations sociales monégasques lorsqu'il est temporairement employé sur le territoire d'un état étranger pour y accomplir un travail dont la durée est déterminée.

Le détachement en France ou en Italie ne peut pas dépasser 12 mois, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les autorités des pays concernés.



i Important : Le salarié directement embauché par une entreprise de la Principauté pour accomplir un travail sur le territoire français ou italien ne rentre pas dans le cadre de la procédure de détachement prévue par les textes. Une affiliation d'une durée minimale de deux mois aux Caisses Sociales de Monaco est nécessaire pour pouvoir faire l'objet d'une première demande de détachement

La déclaration et le suivi des demandes de détachements en France et en Italie ne peuvent s'effectuer qu'à partir du téléservice employeurs dans la rubrique « Gestion » puis « Détacher un salarié/ Créer un nouveau détachement »

- S'agissant des détachements hors France et Italie, l'employeur doit s'assurer que la législation du pays du lieu de travail le dispense d'adhésion auprès des organismes locaux de prestations sociales

i Pour toute question relative aux détachements consultez le site internet des Caisses Sociales ou contactez :

- Le Service du Contrôle Employeurs pour les détachements en France et Italie
- Le Service Maladie pour les détachements vers tout autre pays

DONNEES PERSONNELLES

 En cas de changement d'adresse email, n'oubliez pas d'actualiser cette information dans votre profil abonné

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données
Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

NOUS CONTACTER

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

 recouvrement@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.43.91

CONTROLE DES EMPLOYEURS

 contrôle-employeur@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.43.83

ENCAISSEMENT

 encaissement@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.44.35

 caisses-sociales.mc
info-retraite.mc

  [Caisses-Sociales-de-Monaco](https://www.facebook.com/Caisses-Sociales-de-Monaco)

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Energétique en octobre 2019

